

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 002-2906/17/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat et de cofinancement des études et des travaux du pôle d'échange multimodal de La Ciotat-Ceyreste** MET 17/5246/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de La Ciotat - Ceyreste, inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de Marseille Provence Métropole, est indispensable pour accompagner le basculement du transport routier sur le transport ferroviaire, le développement des modes doux avec l'aménagement de la deuxième phase de la voie douce reliant le centre-ville de La Ciotat à la gare et résoudre la problématique de saturation du parking existant.

Ce projet comporte plusieurs volets, chacun étant porté par une maîtrise d'ouvrage distincte.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements suivants :

- Création d'un parking semi-enterré sur un terrain acquis par la Métropole face à la gare (phase 1 réalisée en 2019)
- Réaménagement des parkings existants avec intégration du débouché de la voie douce, mise en valeur du parvis de la gare, augmentation du nombre de quais bus, ainsi que requalification des voiries d'accès (phase 2 réalisée en 2020 et 2021)

Les aménagements réalisés offriront une capacité de stationnement de 490 places environ contre 295 places actuellement et permettront de doubler l'offre de desserte par les bus.

En parallèle, les autres volets réalisés sont :

- Réaménagement du bâtiment voyageur, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

- Mise en accessibilité des quais, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau
- Aménagement de la deuxième section de la voie douce, qui permettra de relier la gare au centre-ville, sous maîtrise d'ouvrage Ville de La Ciotat

Le montant du projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage MAMP est estimé à 10 560 000,00 € HT.

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé le Président de la Métropole à solliciter des aides financières.

Un dossier de demande de financement auprès de l'Union Européenne (programme FEDER) a ainsi été déposé le 09 octobre 2017.

Considérant la coordination nécessaire entre les différents partenaires (Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille-Provence, Ville de La Ciotat, SNCF Réseau et SNCF Mobilités – Gares et Connexions) pour mener à bien le projet, notamment d'un point de vue financier avec le Département et la Région, une convention de partenariat pour le financement des études et des travaux a été établie.

Celle-ci comprend notamment le plan de financement prévisionnel suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Union Européenne (FEDER)	35,15 %	3 708 000 euros
Conseil Départemental 13	30,00 %	3 168 000 euros
Conseil Régional PACA *	14,05 %	1 483 200 euros
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	20,84 %	2 200 800 euros
Total	100 %	10 560 000,00 euros

* Les fonds du Département et de la Région sont cumulables par le biais du Contrat de Plan Etat Région.

Cette convention, qui s'inscrit dans la continuité des différentes études déjà réalisées et conventions déjà notifiées, définit également l'organisation et le pilotage de l'opération d'aménagement du PEM.

Elle sera suivie de conventions spécifiques, dont :

- Convention avec SNCF Réseau pour la réalisation des travaux de libération ferroviaire
- Conventions avec SNCF Réseau et SNCF Mobilités pour l'occupation des terrains leur appartenant (parkings existants)
- Convention avec le Département pour la délégation de maîtrise d'ouvrage du bâtiment RDT13 lui appartenant

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence le 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat – Ceyreste ;
- Qu'il convient pour cela d'établir une convention de partenariat pour le financement des études et des travaux du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat - Ceyreste.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, relative au partenariat pour le financement des études et des travaux du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat - Ceyreste, entre Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Ville de La Ciotat, SNCF Réseau et SNCF Mobilités – Gares et Connexions.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget Transport 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Opération : 2010101700 - Nature : 2313 – 2111 - Sous politique : C350.

Le calendrier des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2018 : 215 000 euros HT

Année 2019 : 4 115 000 euros HT

Année 2020 : 2 620 000 euros HT

Année 2021 : 2 547 834,61 euros HT

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget Transports 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Natures : 1321 – 1312 – 1313 – 1317 – 1318.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS